

## Période hivernale - Stationnement de nuit : modification de la réglementation

*McMasterville, le mardi 11 octobre 2016 - La Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent (RIPRSL) a mené une consultation auprès des municipalités qu'elle dessert dans le but d'uniformiser la réglementation concernant le stationnement de nuit. Suite aux recommandations de la RIPRSL, plusieurs municipalités environnantes, dont McMasterville, se sont montrées favorables à apporter des modifications qui seront effectives dès décembre 2016.*

*À cet effet, nous vous informons des nouvelles dates et heures d'interdiction de stationnement dans les rues de la municipalité de McMasterville : « Il est interdit de stationner un véhicule routier sur les chemins publics entre 2 heures et 7 heures, du 1<sup>er</sup> décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante, sauf signalisation disposant autrement ».*

*La municipalité s'assurera d'installer de la nouvelle signalisation qui stipulera les nouvelles dates et heures en temps opportun.*

*Pour toute question au niveau de la réglementation, nous vous invitons à communiquer avec le Service du greffe à [hoteldeville@municipalitemcmasterville.qc.ca](mailto:hoteldeville@municipalitemcmasterville.qc.ca) ou au 450 467-3580.*